



**PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Pyrénées

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL 65

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Gardiennage de la Préfecture et de la Cité Administrative à TARBES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : "marché de gardiennage de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le gardiennage et l'accueil du public à la Cité Administrative de Tarbes"

2. Forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA). Il comporte deux lots :

Lot 1 : Gardiennage de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Lot 2 : Gardiennage et accueil du public de la Cité Administrative de Tarbes

3. Conditions de participation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction de l'ensemble des pièces du présent dossier et de celles qui y sont mentionnées.

4. Modification de détail du dossier de consultation

L'Administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Tous les soumissionnaires en seront alors informés directement par l'administration.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6. Présentation des offres

6.1 Composition du dossier de consultation des entreprises par ordre d'importance

- Acte d'engagement (AE)
- Règlement de la Consultation (RC)
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- lot 1 Préfecture DPGF
- lot 1 Préfecture BPU
- lot 1 Préfecture Attestation de visite
- lot 2 Cite Administrative DPGF
- lot 2 Cite Administrative BPU
- lot 2 Cite Administrative Attestation de visite

6.2 Remise des candidatures et offres

Les candidatures et offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les documents administratifs fournis seront à jour à la date du 31 décembre précédant l'année de l'avis d'appel d'offres.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

A / Pièces administratives :

- **une déclaration d'intention de soumissionner** datée et signée (en cas de groupement momentané d'entreprises, le candidat fournira l'imprimé DC 4)
- un document relatif **aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat**
- **une déclaration sur l'honneur** (forme libre) faite par le candidat pour justifier :
 - avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - n'avoir pas fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - n'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.5221-8, L.5221-11, L. 8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 et L.8251-1 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-13, L.1221-15, L.1221-10 - article D.8222-5 du code du travail.
 - être en règle au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-3, L.5212-4, L.5212-5, L.5212-9, L.5212-10, L.5212-11 et L.5214-1 du code du travail
 - ne pas être en redressement judiciaire, ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente (*si le candidat est en redressement judiciaire, il fournira la copie du ou des jugements prononcés à cet effet*)
- **Une déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices,**
- **Des références et justificatifs de même nature que les prestations à effectuer datant de moins de 3 ans,**
- Le cas échéant, **les certificats de qualification professionnelle des entreprises** ou références équivalentes,
- **Les moyens en personnels et matériels** du candidat.

Les imprimés DC1, DC2, ATTRI 11, DC4 , NOTI1 et NOTI 2 peuvent être téléchargés sur le site www.minefe.gouv.fr thème « marchés publics » rubrique « formulaires » sous-rubrique « formulaires pour le candidat à un marché public » ; les notices sont également accessibles sur ce même site.

Important :

S'il est envisagé de lui attribuer le marché, le candidat s'engage à produire, dans le délai qui lui sera imparti (délai compris entre 5 jours ouvrés au minimum et 10 jours ouvrés au maximum à compter de la date d'envoi de la demande) par le pouvoir adjudicateur (article 46 du CMP) :

- a) les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales à jour à la date du 31 décembre précédent l'année de l'avis d'appel d'offres. *(Un arrêté interministériel du 31 janvier 2003 fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.)*

Si les documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti, son offre est rejetée conformément aux articles R 2181-1 et suivants du CCP. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

B / Projet de marché :

- 1. L'acte d'engagement complété et signé par le titulaire Les offres doivent être signées par les candidats qui les présentent ou par leurs représentants dûment habilités.
- 2. Le cahier des clauses particulières dûment signé et accepté sans aucune modification.
- 3. L'offre technique et financière du candidat
- 4. L'attestation de visite signée

Les éventuelles demandes de précisions de l'administration, lors de l'analyse des offres, seront transmises par mail, par les soumissionnaires, au pouvoir adjudicateur, dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la demande. Ces précisions s'ajouteront aux documents contenus dans l'offre du candidat et auront donc une valeur contractuelle.

7. Choix des offres

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 et R 2143-1 et suivants ne seront pas admises.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux **articles R 2152-1 à 13 à savoir:**

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 1. le prix, apprécié à partir de l'offre financière du candidat (40%),
- 2. la valeur technique de l'offre sera appréciée au vu d'un mémoire technique faisant ressortir les points suivants :
 - 2.1 - L'expérience et la qualification professionnelle des agents et des encadrants (30%)
 - 2.2 - Méthodologie sur les moyens humains et matériels mis en place, délai global de réalisation (20%)
- 3. critère environnemental, privilégier un plan de déplacement des agents à mobilités douces pour se rendre sur site (utilisation des transports en commun ou covoiturage ou véhicules propres) (5%)
- 4. critère social, action de formation continue, plan de tutorat et lutte contre le *turn-over* (5%)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre quantitative et estimative détaillée, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers sous format numérique uniquement sont déposés sur la plateforme des marchés de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante: www.marches-publics.gouv.fr

9. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **Mardi 17 novembre 2027 à 12h00**

Les candidatures parvenues après cette date ou envoyées ou non remises dans les formes énoncées dans le présent règlement seront déclarées irrecevables.

10. Connaissance des lieux / visite

La visite sur site est obligatoire dans le cadre du projet, elle sera commune et prévue sur une date unique :

Préfecture : **Mardi 27 octobre 2026 à 10h00**

Citée Reffye : **Mardi 27 octobre 2026 à 14h00**

L'attestation de visite jointe au présent DCE devra être impérativement remise avec votre offre dûment visée par le représentant du Maître de l'Ouvrage.

Dans le cas contraire, l'offre sera jugée irrégulière, ne sera ni analysée ni classée

Le prestataire ne saurait alors se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux : limites, bâtiments, moyens d'accès, utilisation des locaux, activités présentes sur le site. En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations ou réclamer des suppléments de prix.

Toutes les incidences financières dues aux visites et reconnaissances diverses sont implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.